

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 23 mai 2024**

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le

ID : 085-218500213-20240523-D2024_32-DE

SEUIL MUNICIPAL S²LOW

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 du mois de mai à vingt heures se sont réunis à la mairie de La Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 17 mai 2024, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présent(s) : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, BLOUIN Christelle, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, DOUILLARD Stéphanie, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, TIJOU Audrey ; conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : -

Absents excusés : CHASSAGNE Hyacinthe, LE TRIONNAIRE May-Line, SECHER Isabelle ; conseillers municipaux

Le secrétariat a été assuré par : BERANGER Thomas

Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	16
Nombre de suffrages exprimés :	16
Votes Pour :	16
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 2024/32

**Objet : Réhabilitation de bâtiments en Maison d'assistants maternels
- Approbation des avenants aux lots 1, 9, 10, 11 et 12)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/32 approuvant la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la création d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM),

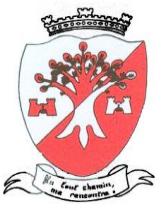
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/86 approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réhabilitation de bâtiments en Maison d'assistants maternels (MAM),

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022/62 portant modification du programme et l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réhabilitation de bâtiments en Maison d'assistants maternels (MAM),

Vu la décision du Maire n° 2022-035 validant l'APD et décidant de lancer la phase DCE et la consultation pour les marchés de travaux,

Vu la délibération n° 2023-40 du conseil municipal du 7 septembre 2023, attribuant les marchés de travaux relatifs aux lots 01, 08, 09, 10, 11, 12 et 13 et déclarant sans suite la procédure de consultation relative aux lots 03, 04, 05, 06, 07, 14, 15 et 16,

Vu la délibération n° 2023-59 du conseil municipal du 14 décembre 2023, déclarant sans suite la



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 23 mai 2024**

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le

ID : 085-218500213-20240523-D2024_32-DE

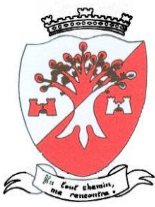
LE MUNICIPAL S²LO

*procédure de consultation relative aux lots 03, 04b, 05, 06, 14 et 16,
Vu la délibération n° 2024-25 du conseil municipal du 28 mars 2024, résiliant le marché relatif
au lot 08 « Menuiseries intérieures / Mobiliers » attribué à la société APH CONCEPT,
Vu le rapport d'analyse des offres,*

Monsieur le Maire rappelle que, s'agissant de la réhabilitation de bâtiments en Maison d'assistantes maternelles sur la Commune de La Bernardière, **un programme d'économie a été réalisé nécessitant la passation d'avenants :**

- le marché de travaux relatif au **lot 01** « Démolition / Désamiantage plomb » a été attribué à l'entreprise **TP PINEAU** pour un montant de 116 299,66 euros HT. La dépose de menuiseries extérieures existantes selon le programme d'économie de février 2024 (DPGF) nécessite la passation d'un avenant n° 1 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 116 449,66 euros HT, soit une plus-value de 150,00 euros HT et une variation d'environ +0,13 % par rapport au marché initial.
- le marché de travaux relatif au **lot 09** « Cloisonnements / Plafonds / Isolation » a été attribué à l'entreprise **SATI** pour un montant de 92 000,00 euros HT. Les travaux à supprimer et à ajouter selon le programme d'économie de février 2024 (DPGF) nécessitent la passation d'un avenant n° 1 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 87 742,40 euros HT, soit une moins-value de 4 257,6 euros HT et une variation d'environ -4,63 % par rapport au marché initial.
- le marché de travaux relatif au **lot 10** « Chape / Carrelage / Faïence » a été attribué à l'entreprise **BATICERAM** pour un montant de 10 625,53 euros HT. La suppression d'isolation thermique et de chapes flottantes armées (Devis n° 10671) nécessite la passation d'un avenant n° 1 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 10 192,33 euros HT, soit une moins-value de 430,20 euros HT et une variation d'environ -4,05 % par rapport au marché initial.
- le marché de travaux relatif au **lot 11** « Revêtements de sols souples » a été attribué à l'entreprise **DECOPOSE** pour un montant de 8 876,36 euros HT. La suppression de ragréage autolissant des sols intérieurs et des revêtements de sol PVC selon le programme d'économie de février 2024 (Devis n° DB025726) nécessite la passation d'un avenant n° 1 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 8 449,96 euros HT, soit une moins-value de 426,40 euros HT et une variation d'environ -4,80 % par rapport au marché initial.
- le marché de travaux relatif au **lot 12** « Peinture » a été attribué à l'entreprise **MARTINEAU** pour un montant de 11 480,52 euros HT. La modification du traitement et finition des parements selon le programme d'économie de février 2024 (DPGF) nécessite la passation d'un avenant n° 1 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 11 097,81 euros HT, soit une moins-value de 382,71 euros HT et une variation d'environ -3,33 % par rapport au marché initial.

Conformément à l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, il convient d'approuver les avenants et de procéder à leur signature, après avoir fait état de leur contenu.



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIÈRE
Séance du 23 mai 2024**

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le

ID : 085-218500213-20240523-D2024_32-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL S²LO

Le Conseil Municipal de La BERNARDIÈRE (Vendée), après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide,

- de valider la modification des marchés de travaux relatifs à ces lots sur le fondement de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique est approuvée.
- d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au lot 01 « Démolition / Désamiantage plomb » conclu avec l'entreprise TP PINEAU, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 116 449,66 euros HT.
- d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au lot 09 « Cloisonnements / Plafonds / Isolation » conclu avec l'entreprise SATI et ayant pour effet de porter le montant du marché à 87 742,40 euros HT.
- d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au lot 10 « Chape / Carrelage / Faïence » conclu avec l'entreprise BATICERAM et ayant pour effet de porter le montant du marché à 10 195,33 euros HT.
- d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au lot 11 « Revêtements de sols souples » conclu avec l'entreprise DECOPOSE, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 8 449,96 euros HT.
- d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au lot 12 « Peinture » conclu avec l'entreprise MARTINEAU, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 11 097,81 euros HT.

Autorise,

- Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

Précise,

- que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget général de la commune à l'opération 387.

Ainsi fait et délibéré, le 23 mai 2024

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,
Claude DURAND